



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA CIRCULATION PLACE DES DOUVES, RUE DES HALLES VU 82	Arrêté 24/06/2021 n° ST/2021/087

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin de la compagnie « Le Théâtre de l'Ante », 36 rue Jules Guesde, 37000 TOURS,
d'organiser une représentation théâtrale en plein air place des Douves,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la
manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 9 juillet 2021 à partir de 13h30,
La place des Douves sera interdite à tout passage.

Le vendredi 9 juillet 2021, de 21h à 23h30,
La rue des Halles sera fermée à la circulation.
Une déviation passera par la rue de l'Aqueduc, l'avenue du Château, l'avenue du Clos Mignot, l'avenue
du Duc de Luynes, la rue Paul-Louis Courier.
Les bus FIL BLEU seront déviés par La Croix Verte, la RD952, l'avenue de l'Europe et la rue Alfred
Baugé.
Une signalisation réglementaire sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la
représentation et ce pour toute la durée de la représentation.
L'accès des services publics de secours et d'incendie sera toujours possible.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements
existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation.
Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière
en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 24/06/2021 N° ST/2021/087 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA CIRCULATION PLACE DES DOUVES, RUE DES HALLES	

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, la société FIL BLEU, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 24 juin 2021
Pour copie conforme



Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 28.06.2021